

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DECISION DU MAIRE N°2022-27

DECISION DU 30 AOUT 2022 PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET DES PRESTATIONS DE CONSEIL DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par l'assemblée délibérante,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée avec la SPL 30 pour la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

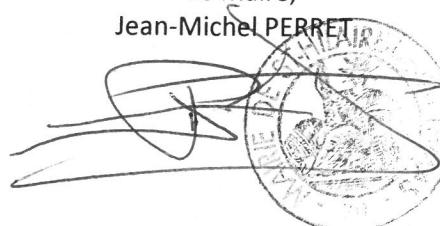
Vu l'offre d'ORANGE pour des prestations de conseil dans le cadre de la rénovation et l'extension de l'école Josette Roucaute ;

Le Maire **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** le marché ayant pour objet des prestations de conseil à l'entreprise ORANGE pour un montant de 321,00€ HT
- **AUTORISE** la SPL30, en qualité de mandataire, à signer le marché, à suivre son exécution et en assurer le paiement.
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A Saint Hilaire de Brethmas,
Le 30 Août 2022,

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.